



Eclaircissements au sujet de l'Appel à manifestations d'intérêt

n°2/METL/DMM/2014

17 Juin 2014

Questions	Réponses
Qu'est-ce qu'il est entendu par un service ? par votre définition au point 1.2, du règlement de consultation, un service est égale un navire. Nous vous prions de nous confirmer ce point.	conformément au point 1.2 du règlement de consultation, un service entend une offre de transport fournie par <u>le moyen d'un navire</u> sur une ligne maritime déterminée.
Qu'est-ce qu'il est entendu par deux services requis pour la ligne 1 Tanger Med/Algésiras ?	Le candidat devra proposer dans son offre pour l'exploitation de cette ligne deux navires afin de répondre aux conditions de l'Appel à manifestation d'intérêt.